



# REGLEMENT MUNICIPAL CIMETIERE PAYSAGER - Rue du Stade COLUMBARIUM

## **TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1) Désignation d'un columbarium**

- les columbariums sont numérotés
- les dimensions intérieures d'une case sont longueur 50 cm; largeur 25 cm et hauteur 40 cm
- elles peuvent accueillir de 1 à 2 urnes funéraires (selon le diamètre)

### **2) Droit des Personnes à une case du columbarium**

Voir paragraphe 2 des dispositions générales du règlement du cimetière

### **3) Les concessions**

Voir paragraphe 3 des dispositions générales du règlement du cimetière

### **4) Attribution des concessions**

Aucune attribution ne sera faite à l'avance

Les emplacements seront attribués par le maire, aucun choix ne sera fait par les concessionnaires

### **5) Droits attachés aux concessions**

Un seul titre de concession sera délivré par famille

Voir paragraphe 5 des dispositions générales du règlement du cimetière

### **6) Renouvellement d'une concession**

Voir paragraphe 6 des dispositions générales du règlement du cimetière

En cas de non renouvellement de la concession, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir

### **7) Rétrocession d'une concession**

Voir paragraphe 7 des dispositions générales du règlement du cimetière

### **8) Reprise d'une concession**

Voir paragraphe 8 des dispositions générales du règlement du cimetière

## **TITRE II - DEPOT D'UNE URNE**

- Aucun dépôt ne peut être effectué dans le cimetière communal sans une autorisation délivrée par le maire,
- Un certificat de crémation devra être fourni à la mairie
- Le dépôt devra être fait par un professionnel des Pompes Funèbres
- Les coordonnées du défunt devront être mentionnées dans le registre en mairie

## **TITRE III – LA SEPULTURE**

Tout ornement ne doit pas dépasser l'emplacement (exception faite pour les 7 jours qui suivent la sépulture)

#### **TITRE IV – RETRAIT D'UNE URNE**

- Une concession valide se fera uniquement sur l'accord de tous les descendants du défunt et du Maire
- Une concession échue et non renouvelée dans ce cas l'accord des descendants ne sera pas nécessaire et les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir

*Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 21 mai 2021*

*Madame le Maire, les services de la mairie seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés à la mairie.*

*A LANDEVIEILLE, le 21 mai 2021*

*Le Maire,  
Isabelle DURANTEAU*

